

**Canadian  
Dental  
Care Plan**

**Régime  
canadien de  
soins dentaires**

# Mise à jour sur le Régime canadien de soins dentaires



16 juillet 2024



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

**Canada**

# Contexte

- Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) aidera à rendre les soins buccodentaires plus abordables pour les résidents du Canada non assurés dont le revenu familial net rajusté est inférieur à 90 000 dollars.
- Afin d'assurer une mise en œuvre réussie et harmonieuse du RCSD pour potentiellement 9 millions de résidents canadiens et les fournisseurs, les demandes sont acceptées en phases.
  - Les demandes en ligne sont maintenant ouvertes pour les **personnes âgées de 65 ans et plus**, les **adultes ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** et les **enfants de moins de 18 ans**.
  - Tous les autres résidents canadiens admissibles pourront déposer leur demande en 2025.
- Ce régime est l'occasion de fournir des soins à des patients nouveaux et existants, dont beaucoup n'ont pas pu se permettre de consulter un professionnel de soins buccodentaires dans le passé en raison du coût.

# Le RCSD en bref

- Pour être admissible au RCSD, **tous les critères suivants** devront être remplis (l'admissibilité sera réévaluée chaque année) :
  - ne pas avoir accès à une assurance dentaire
  - avoir un revenu familial net rajusté de moins de 90 000 \$
  - être un résident du Canada aux fins de l'impôt
  - avoir rempli une déclaration de revenus pour l'année précédente
- **La plupart des services couverts par le RCSD sont disponibles depuis mai 2024.** Certains services de soins buccodentaires nécessiteront une autorisation préalable et seront disponibles à partir de novembre 2024.
- Le **Guide des prestations dentaires du RCSD** fournit de plus amples renseignements sur la couverture, les politiques et les réglementations du RCSD et est disponible sur [Canada.ca/dentaire](https://Canada.ca/dentaire).
- Le RCSD **remboursera directement les fournisseurs de soins buccodentaires pour toute dépense admissible jusqu'à concurrence des tarifs établis du RCSD**, qui ne sont pas toujours les mêmes que ceux que les fournisseurs facturent habituellement. Tout quote-part et frais supplémentaires devront être payés par le patient directement au fournisseur.

# Participation des fournisseurs

- Afin de faciliter l'accès au RCSD pour les résidents canadiens admissibles, les fournisseurs de soins buccodentaires **peuvent désormais participer au RCSD de deux manières**, soit :
  1. En s'inscrivant par l'intermédiaire de la Sun Life.
  2. En présentant des réclamations directement à la Sun Life pour paiement aux fournisseurs, réclamation par réclamation.
- Tous les fournisseurs peuvent traiter les clients du RCSD à condition qu'ils acceptent de facturer directement la Sun Life et d'accepter le paiement conformément à l'Entente de traitement et de paiement des réclamations du RCSD - qui est simplement une entente de facturation pour les réclamations liées au RCSD seulement.
- En date du 11 juillet 2024, plus de 12 000 fournisseurs se sont officiellement inscrits par l'intermédiaire de la Sun Life, un nombre qui continue d'augmenter chaque jour. La répartition par type de fournisseur est la suivante :
  - 9 576 dentistes et spécialistes dentaires
  - 1 693 denturologistes
  - 794 hygiénistes dentaires indépendants

# Soumettre une réclamation

- Les fournisseurs peuvent soumettre les réclamations en utilisant leur logiciel d'échange de données informatisé (EDI) existant, tel qu'ils le font présentement avec d'autres régimes :
  - inscrire les informations du membre et du régime, ainsi que les codes d'actes applicables. Ensuite, confirmer que les prestations doivent être cédées au fournisseur, à l'aide de la fonction « Délégation du paiement au fournisseur »;
  - soumettre le montant pour chaque service rendu;
  - recevoir un relevé de prestation qui indiquera le montant total payable au fournisseur par le RCSD.
- Le membre devra payer les frais supplémentaires non couverts par le RCSD directement au fournisseur, le cas échéant.
- En tous les cas, les clients ne doivent pas payer le montant complet car ils ne seront pas remboursés par la Sun Life.

**NOTE:** Les réclamations papier ne seront acceptées qu'à partir de novembre 2024.

# Nous sommes à l'écoute des fournisseurs

## **Le RCSD n'est pas un régime de soins dentaires gratuits**

- Le gouvernement du Canada déploie des efforts considérables pour s'assurer que les détails entourant le RCSD sont clairs pour les Canadiens et les clients du RCSD, y compris le fait que le RCSD n'est pas un régime de soins dentaires gratuits. Plus récemment, des scénarios de frais potentiels pour les clients du RCSD ont récemment été ajoutés sur [Canada.ca/dentaire](https://Canada.ca/dentaire).

## **Travailler avec les fournisseurs de soins buccodentaires et leurs associations**

- Santé Canada travaille et continuera de travailler avec les fournisseurs et leurs associations de soins buccodentaires par divers moyens, y compris par l'intermédiaire de groupes de travail déjà établis et actifs sur la mobilisation et les communications, la méthodologie d'établissement des frais et l'autorisation préalable et le processus administratif, afin d'assurer la mise en œuvre réussie du RCSD et son évolution au fil du temps.